

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 225

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu la demande d'autorisation présentée le lundi 28 juillet 2025 par Madame Sylvie NOURRY, demeurant 2 chemin sous la Ville, 78730 Rochefort-en-Yvelines, agissant en tant que Présidente de l'Association "Comité des Fêtes de Rochefort-en-Yvelines" souhaitant organiser la manifestation publique dénommée "Fête de la Saint Gilles" qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025 à partir de 19h00 et le dimanche 7 septembre 2025, jusqu'à 15h00 sur la totalité de la place des Halles, 78730 Rochefort-en-Yvelines.

Considérant les festivités organisées à l'occasion de la fête traditionnelle de la Saint-Gilles, le samedi 6 septembre 2025 pour le repas et le dimanche 7 septembre 2025, pour le marché artisanal,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant les animations de ladite fête.

ARRETE

Article 1 : l'accès à la place des Halles dans sa totalité, sera interdit à la circulation du samedi 6 septembre 2025 à partir de 19h00, sauf pour les organisateurs, au dimanche 7 septembre 2025, à de 7h00 à 15h00, sauf pour les organisateurs et les exposants, pour la dépose de leur stand.

Article 2 : la circulation des véhicules sera interdite, rue Saint Gilles et rue des Halles le long de la place des Halles, du samedi 6 septembre 2025 à partir de 19h00, au dimanche 7 septembre 2025 de 7h00 à 15h00, sauf pour les organisateurs et les exposants pour la dépose de leur stand sur la place des Halles le dimanche 7 septembre 2025.

Article 3 : le stationnement des véhicules sera interdit à tous, sauf aux organisateurs, rue Saint Gilles et rue des Halles le long de la place, le samedi 6 septembre 2025 de 19h00 à minuit et le dimanche 7 septembre 2025 de 7h00 à 15h00, sur la place des Halles dans sa totalité, sauf pour les organisateurs et les exposants du marché artisanal.

Article 4 : Les services municipaux mettront en place les barrières mobiles (Vauban) nécessaires, afin de matérialiser les dispositions réglementaires prescrites dans le présent arrêté. La commune aura la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public et sera responsable, en ce qui le concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame Sylvie NOURRY, présidente du Comité des Fêtes de Rochefort-en-Yvelines,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 29 juillet 2025
Le Maire, M. Sylvain LAMBERT

